



**COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 26 SEPTEMBRE 2025

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

N° 77 229 25 00043

<u>Date d'affichage</u> : 17 septembre 2025	<u>Nombre de conseillers</u> : 19
<u>Date de convocation</u> : 16 septembre 2025	<u>En exercice</u> : 19
	<u>Présents</u> : 13
	<u>Votants</u> : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire.

Etaient Présents : M. ABITEBOUL - Mme AFCHAIN - M. BOULADE - M. DURAND - Mme GOBARD - M. ISEL - M. LOCHE-BRUNET - Mme LOWAGIE - M. MARTINS DA ROCHA - Mme PICHOROT - Mme PINTO - Mme SLOSSE - M. STEFANIK -

Absents représentés : Mme DELWAULLE par M. DURAND - Mme DI MARTINO par M. ABITEBOUL - M. DUPASQUIER par M. STEFANIK - Mme LEFEBVRE par Mme PICHOROT - M. ROZON par Mme PINTO

Absent excusé : M. FISCHER -

Secrétaire de séance : M. STEFANIK -

**DEMANDE D'ARRÊT IMMEDIAT DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO2
A GRANDPUITS**

Le Conseil Municipal de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus,

Considérant que les études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement du CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable,

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Par cette motion, la commune de La Houssaye-en-Brie,

Article 1 : DEMANDE l'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA.

Article 2 : DEMANDE le refus par le Ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploitation et de recherche déposé par la société C-QUESTRA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

Vous pouvez saisir le tribunal



ID : 077-217702299-20250926-2025_127-DE

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pouvez saisir le tribunal administratif par le « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

La Houssaye-en-Brie, le 26 septembre 2025

Le Maire



Jean ABITEBOU

Le secrétaire de mairie



Fabrice STEFANO

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 30 septembre 2025
- de sa publication le 30 septembre 2025